



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement spécialisé
et des mesures d'aide SESAM
Amt für Sonderpädagogik SoA

Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg

T +41 26 305 40 60
www.fr.ch/sesam



Une MAR, c'est quoi ?

(Mesure d'Aide Renforcée)



Pour qui ?

A l'école, tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins.

Certains ont besoin de plus d'aide que d'autres.

Si un élève a des besoins importants, il peut avoir une MAR.

Une MAR est une Mesure d'Aide Renforcée.

Une MAR est une aide pour les élèves en situation de handicap à l'école. L'élève doit avoir un diagnostic médical comme par exemple : un trouble lié à l'autisme, un retard intellectuel...

En général, un élève reçoit une MAR pour 2 ans.

Après 2 ans, il y a une nouvelle décision.

Dans le canton de Fribourg, il y a 5 types de MAR :

1. MAR éducation précoce spécialisée

Aide à la maison : avant l'âge de l'école, un enfant peut déjà recevoir de l'aide.

Une personne spécialisée donne une aide à la maison pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans.

2. MAR intégrative

Aide à l'école du village (ou du quartier) : un enseignant spécialisé aide l'élève pour ses apprentissages à l'école où l'élève habite.

L'élève est intégré dans l'école de son village.

L'aide est de **2 heures à 6 heures par semaine**.

3. MAR auxiliaire de vie scolaire

Aide pratique à l'école du village (ou du quartier) : un auxiliaire de vie scolaire aide l'élève pour sa sécurité, pour se déplacer, pour s'habiller, pour manger, pour aller aux toilettes...

4. MAR école spécialisée

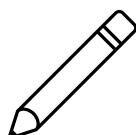
Aide dans une école spécialisée : un enseignant spécialisé aide l'élève dans ses apprentissages **tout le temps d'école**.

Une école spécialisée est une école avec des classes avec peu d'élèves.

Dans le canton de Fribourg, il y a 9 écoles spécialisées : Villars-Vert, les Buissonnets, St-Joseph, le CEP, le Carré d'As-CESL, Clos Fleuri, les Peupliers, CENSG, Flos Carmeli.

5. MAR internat

L'élève peut dormir sur le lieu de l'école spécialisée.



Comment faire ?

Les différentes étapes pour recevoir une MAR :

1. L'envoi de la demande MAR

Les parents demandent une MAR.

Les professionnels (l'enseignant, la direction, les thérapeutes ou le médecin) aident les parents à faire la demande.

Les thérapeutes, ce sont les logopédistes, les psychomotriciens, les psychologues, les ergothérapeutes...

Avec les parents, ils remplissent le **document de demande MAR**.

L'enseignant écrit un rapport pédagogique.

Cela s'appelle la **synthèse pédagogique**. La synthèse pédagogique explique les difficultés et les forces de l'élève **à l'école**.

Un médecin ou les thérapeutes écrivent un autre rapport.

Ce rapport explique les difficultés et les forces de l'élève **en lien avec son diagnostic**.



Quand ?

Quand envoyer la demande MAR ?

Pour le 31 janvier : Les professionnels **de l'école** ou les parents envoient la demande MAR (avec la synthèse pédagogique) au SESAM (Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide).

Pour le 28 février : Les médecins ou les thérapeutes envoient leurs rapports au SESAM.



Où ?

Où envoyer la demande MAR ?

SESAM
Rue de l'Hôpital 3
1701 Fribourg

2. Le préavis du SESAM

Un groupe de personnes du SESAM regarde la demande.

Ce groupe s'appelle la cellule d'évaluation.

La cellule d'évaluation va dire à l'inspecteur spécialisé si l'élève est en situation de handicap **à l'école** ou pas. Cela s'appelle le **préavis**.
Le préavis est envoyé aux parents par la poste.



3. Le droit d'être entendu

Les parents ne sont **pas** d'accord avec le préavis de la cellule ?

Les parents veulent dire des informations à l'inspecteur ?

Alors, ils peuvent le dire. Cela s'appelle le **droit d'être entendu**.

Les parents ont **10 jours pour prendre contact**

avec l'inspecteur spécialisé (par téléphone, par Email ou par courrier).



Inspecteur spécialisé :

Christophe Maradan
Rue de l'Hôpital 3
1701 Fribourg

026 3057385

christophe.maradan@fr.ch

4. La décision de l'inspecteur spécialisé

L'inspecteur spécialisé décide si l'élève aura une MAR ou pas.
L'inspecteur spécialisé décide aussi quelle MAR donner à l'élève.
L'élève va aller dans une école spécialisée ?
L'inspecteur choisit l'école.

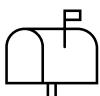
5. Le droit de recours

Les parents ne sont **pas** d'accord avec la décision ?

Alors, ils peuvent le dire. Cela s'appelle un **recours**.

Les parents ont **10 jours pour écrire** au service juridique de la DFAC (Direction de la Formation et des Affaires Culturelles).

La décision est envoyée aux parents par la poste.



DFAC

Service juridique
Rue de l'Hôpital 1
1701 Fribourg



Chaque élève MAR a un **PPI** (Projet Pédagogique Individualisé).
Dans le PPI, l'enseignant spécialisé écrit **les objectifs de travail** de l'élève.

Un élève MAR peut travailler des objectifs différents des autres élèves de la classe.

Un élève MAR a un bulletin scolaire différent.

Des remarques écrites peuvent remplacer les notes.



Pour plus d'informations :

SESAM

Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide

Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg

T +41 26 305 40 60

www.fr.ch/sesam

sesam@fr.ch

